

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SYN-Formaline 37%
UFI : YD11-K0G3-G00X-29JH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Biocide. Désinfectant PT2 et PT3

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Synerlogic B.V.
Graafsingel 18-22
6921 RT Duiven
Nederland
T +31 (0) 26 - 3186700
PNSHEQ@synerlogic.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 H301
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 H311
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3 H331
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2 H341

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Cancérogénicité, catégorie 1B

H350

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2

H371

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer le cancer. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Risque présumé d'effets graves pour les organes. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation. Toxique en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

:



GHS05



GHS06



GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Formaldehyde, Methanol

Mentions de danger (CLP)

: H301 - Toxique en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer (par inhalation).
H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (yeux) (oral).
H311 - Toxique par contact cutané.
H331 - Toxique par inhalation.

Conseils de prudence (CLP)

: P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, poussières, aérosols.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 - Éliminer le contenu dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.

: EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Composant

Formaldehyde (50-00-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant

Formaldehyde(50-00-0)

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Formaldehyde substance de la liste candidate REACH	N° CAS: 50-00-0 N° CE: 200-001-8 N° Index: 605-001-00-5 N° REACH: 01-2119488953-20	20 – 50	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335
Methanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Formaldehyde	N° CAS: 50-00-0 N° CE: 200-001-8 N° Index: 605-001-00-5 N° REACH: 01-2119488953-20	(0.2 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (25 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314
Methanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	(2 ≤C < 100) STOT SE 2, H371 (10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome. Laisser la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver le sujet à l'eau, sur place, immédiatement et abondamment tout en lui retirant les vêtements souillés. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Si la personne est pleinement consciente, lui faire boire de l'eau. Ne jamais donner à boire à un sujet inconscient. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Toxique par inhalation. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Après inhalation des vapeurs, les premiers symptômes d'intoxication peuvent survenir après plusieurs heures. Toujours consulter un médecin.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion. Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent qu'après quelques heures et sont aggravés par l'effort physique. Le repos et la surveillance médicale sont par conséquent essentiels. Un lavage gastrique est recommandé pour assurer un vidage complet.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement de gaz toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Use breathing equipment (SCBA). Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse. Assurer une ventilation d'air appropriée. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d’avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Température de manipulation	: 20 °C
Mesures d'hygiène	: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à température ambiante.
------------------------	--

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Formaldehyde (50-00-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0.38 mg/m³ (15 min.) Classification M. La mention “M” indique que lors d’une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d’intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l’exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d’échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d’échantillonnage.
OEL TWA [ppm]	0.3 ppm (15 min.) Classification M
OEL STEL	0.33 mg/m³ Classification M
OEL STEL [ppm]	0.3 ppm Classification M
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	0.15 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL)	0.5 mg/m³
Methanol (67-56-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	266 mg/m³ 8 h, Classification D. La mention “D” signifie que la résorption de l’agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l’exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l’agent dans l’air.
OEL TWA [ppm]	200 ppm 8 h, Classification D

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Methanol (67-56-1)	
OEL STEL	333 mg/m ³ Classification D
OEL STEL [ppm]	250 ppm Classification D
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	133 mg/m ³
TGG-15min (OEL STEL)	266 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. Tube détecteur.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Formaldehyde (50-00-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0.6 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	240 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.037 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	9 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0.3 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	4.1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3.2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	102 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0.012 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	0.1 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0.47 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.47 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2.44 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2.44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.21 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0.19 mg/l
Methanol (67-56-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Methanol (67-56-1)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	260 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	260 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	50 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	8 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	50 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	50 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	50 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	154 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	15.4 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1540 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	570.4 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	23.5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Prévoir l'utilisation en circuit fermé. Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Protection complète du corps. EN 14605

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,7 mm		EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4 mm		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de libération de vapeurs : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz avec filtre type	Filtre AX (marron)	Protection contre les gaz	EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: forte.
Seuil olfactif	: 0.5 ppm
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 96.4 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 7 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 75 vol %
Point d'éclair	: 69 °C
Température d'auto-inflammation	: 430 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 2.8 – 4
Viscosité, cinématique	: 1.927 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 2.1 mPa·s
Solubilité	: Facilement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 0.35
Pression de vapeur	: 3 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1.09 g/cm³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1.04
Taille d'une particule	: Non applicable

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 480 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Peut se polymériser.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Reagit exothermiquement avec les bases et les acides pour former des gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Toxique par inhalation.

SYN-Formaline 37%

ETA CLP (voie orale)	222.222 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	609.481 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	0.5 mg/l/4h

Formaldehyde (50-00-0)

DL50 orale rat	640 mg/kg
DL50 voie cutanée	270 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	600 mg/m ³

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Methanol (67-56-1)	
DL50 orale	5628 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	85000 mg/m ³
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 2.8 – 4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 2.8 – 4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer (par inhalation).
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (yeux) (oral).
Formaldehyde (50-00-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Methanol (67-56-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
SYN-Formaline 37%	
Viscosité, cinématique	1.927 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Formaldehyde (50-00-0)	
CL50 - Poisson [1]	6.7 mg/l Morone saxatilis
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5.8 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	3.48 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
CE50 72h - Algues [1]	4.89 mg/l Scenedesmus subspicatus
Methanol (67-56-1)	
CL50 - Poisson [1]	10800 mg/l
CL50 - Poisson [2]	15400 Lepomis macrochirus
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l EC50 waterflea (48 h)

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Methanol (67-56-1)

CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	12000 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
CE50 96h - Algues [1]	22000 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC (chronique)	7900 mg/l Oryzias latipes (200 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

SYN-Formaline 37%

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 90 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SYN-Formaline 37%

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.35
--	------

Formaldéhyde (50-00-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.35
--	------

Methanol (67-56-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.8 – -0.6
--	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

SYN-Formaline 37%

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4.9 – 15.9
---	------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Formaldéhyde (50-00-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
------------------------	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

Indications complémentaires : Déchets dangereux.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 07 99 - déchets non spécifiés ailleurs

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 2209

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
Description document de transport (ADR) : UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger (ADR) :
:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

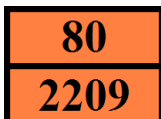
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 533
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour
vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et
conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : •2X

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Formaldehyde (EC 200-001-8, CAS 50-00-0)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 480 g/l

Seveso Indications complémentaires :

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 43	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RG 43 BIS	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : Z(2) - substances biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Formaldehyde est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1

Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique réalisée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Abréviations et acronymes:

vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

SYN-Formaline 37%

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.